

Référence : C.N.784.2017.TREATIES-XVIII.10.a (Notification dépositaire)

AMENDEMENT À L'ARTICLE 8 DU STATUT DE ROME DE LA COUR  
PÉNALE INTERNATIONALE

KAMPALA, 10 JUIN 2010

PAYS-BAS : APPLICATION TERRITORIALE À L'ÉGARD D'ARUBA <sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 21 décembre 2017.

Le 21 décembre 2017



---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.702.2016.TREATIES-XVIII.10.a du 23 septembre 2016 (Acceptation : Pays-Bas).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse « <http://treaties.un.org> », sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse « [https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=\\_fr](https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr) ».